

REGLEMENT

COURSE NATURE CORNILLE

31 MARS 2019

CADRE ET ESPRIT DE L'EPREUVE

Course Nature sans difficulté majeure, la **COURSE NATURE de CORNILLE se déroule uniquement sur les chemins ruraux et les propriétés privées de la commune.**

Les propriétaires ont donné gracieusement l'autorisation de passage pour l'occasion.

L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale.

Les concurrents suivent un parcours qui a été débroussaillé et scrupuleusement balisé. Les signaleurs se trouvent à chaque intersection de chemin et de route afin d'assurer la sécurité de la course et le balisage du circuit. Un médecin est présent sur la course. Une équipe d'infirmiers est également présente sur la course afin de pallier à toute défaillance et d'intervenir sur tout accident ou blessure éventuels.

Art 1 : Organisation :

Cette épreuve est organisée par le COMITE des FETES de CORNILLE.

Elle est inscrite au calendrier des Courses Hors Stade de la Dordogne et, de ce fait, soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

Art 2 : L'épreuve et les tarifs :

14 km Individuel * <small>*Frais d'enregistrement de dossier en sus sur « OK TIME »</small>	12,00 € 15,00 € à partir du 25 MARS 2019 Pas d'inscription le jour de la course
RELAIS *	16,00 € 20,00 € à partir du 25 MARS 2019 Pas d'inscription le jour de la course
<i>COURSES ENFANTS</i>	<i>GRATUIT</i>
RANDONNEE PEDESTRE	Tarif unique 6,00 € Possibilité d'inscription sur place le matin de l'épreuve
MARCHE NORDIQUE	
<i>Les épreuves de Randonnée Pédestre & Marche Nordique ne feront l'objet d'aucun classement et d'aucune récompense</i>	

Une autorisation particulière sera demandée à la Mairie de CORNILLE pour la Randonnée pédestre susceptible d'accueillir plus de 100 participants.

Art 3 : Inscriptions :

- Inscription en ligne sur « OK TIME » avec paiement sur site sécurisé et envoi en pièce jointe de la licence sportive ou du certificat médical obligatoire
- Inscription et paiement en ligne sur site sécurisé jusqu'au 30 mars 2019 à 18h00.
- Renseignements au 06.37.84.31.97 ou sur les sites internet « CORNILLE en PERIGORD » ou « OK TIME ».

ATTESTATION MEDICALE OBLIGATOIRE.

PAS D'INSCRIPTION LE JOUR DE LA COURSE

Estimation Nombre de Participants pour l'ensemble des Epreuves : 700 personnes.

Art 4 : Conditions d'inscription :

- Sur « OK TIME » : paiement par Carte Bancaire sur site sécurisé

Licences admises :

- Soit une licence Compétition, Athlé-Running, Athlé-Entreprise, Pass-Running délivrée par la FFA,
- Soit une licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP avec mention de la non contre-indication de la course à pied apparaissant de façon précise sur la licence.

ATTENTION : LES LICENCES FFTRI – FFCO ET FFPM NE SONT PLUS ADMISES.

Pour les Non-Licenciés : OBLIGATOIRE : Certificat Médial à la non contre-indication à la pratique de la Course à Pied, pratique de l'Athlétisme ou pratique du Sport en compétition.

Toute personne s'inscrivant à l'épreuve, assure être suffisamment entraînée.

Art 5 : Conditions d'annulation de participation :

L'inscription pourra être remboursée à l'un des motifs suivants et sous présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident, ou décès d'un membre de la famille ou d'un proche.

Les Organismes ne pourront être tenus responsables de la diffusion de mauvaises informations concernant la Course diffusés notamment sur des sites internet non officiels.

Art 6 : Conditions d'annulation de manifestation par les organisateurs :

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, chutes de neige importantes, orage, crue, ...), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les manifestations afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants.

Art 7 : Jours, dates, horaires et lieux :

Dimanche 31 mars 2019 :

Remise des dossards à partir du mercredi avant la course au magasin Endurance Shop de Marsac ou sur place le matin même.

Départ de la course à 9h30.

Départ de la randonnée & de la marche nordique à 9h40.

Départ des courses enfants à partir de 11h50.

Les départs et arrivées de toutes les épreuves se situent dans le bourg de CORNILLE, près de l'église.

Avant chaque départ, un briefing sur le parcours, les conditions de course et le rappel du règlement sera effectué par le speaker.

La présence de tous les participants est obligatoire.

Art 8 : Participations :

Pour tenir compte du dénivelé du parcours (voir Art 9),

La course de 14 km est ouverte aux personnes de 18 ans et plus (Juniors, Espoirs, Séniors et Vétérans), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

La course de Relais quant à elle est ouverte aux personnes de 16ans et plus (Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

La course enfants de 1.000 m est ouverte aux jeunes de 8 à 10 ans(Ecole Athlé, Poussins).

La course enfants de 2.650 m est ouverte aux jeunes de 11 à 15 ans (Benjamins, Minimes).

Art 9 : Parcours :

Le parcours possède un dénivelé positif de 211 m.

Compte tenu de ce point, la distance théorique parcourue se rallonge de 2 km.

Les relayeurs devront impérativement rejoindre le point de relais situé au lieu-dit « le Monteil » à environ 1,5 km du bourg avant le départ de la course.

Le parcours est à 80 % nature.

La course se déroule uniquement sur les routes et les chemins de la commune de CORNILLE. Une grande partie de l'épreuve emprunte également des sentiers appartenant à des propriétaires privés où le droit de passage nous a été aimablement accordé à titre exceptionnel à l'occasion de la course.

Sur les passages ouverts à la circulation routière, les concurrents devront impérativement se soumettre aux règles du Code de la route.

L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de route.

La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

De plus, les concurrents s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à ne rien jeter sur les chemins empruntés.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

Art 10 : Equipements :

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse (minimum 3 épingles) afin qu'il soit parfaitement identifiable.

Les concurrents doivent être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve.

Art 11 : Ravitaillements :

Pour l'épreuve de course, des ravitaillements (liquide + solide) sont prévus aux kms 5 et 10.

Les marcheurs bénéficieront du ravitaillement au km 5 du parcours.

Pour autant, chaque concurrent doit être en autosuffisance, et prévoir son propre ravitaillement.

A l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement complet.

Soupe et buffet offert à tous les participants.

Art 12 : Responsabilité :

Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer.

Merci donc de respecter les bénévoles... un sourire ou un geste amical en passant leur fera grand plaisir et merci de respecter le milieu naturel afin de ne pas le souiller.

Art 13 : Sécurité :

Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve.

les signaleurs seront postés à chaque traversée de routes jugée dangereuse par l'organisation et aux endroits stratégiques du parcours pour l'orientation des concurrents.

La couverture médicale de l'épreuve est assurée par la Protection Civile. Le Docteur DELOUR, médecin-cardiologue seront également présents sur la course.

La Protection Civile sera présente sur la zone de départ, et en liaison radio ou téléphonique avec le PC Course.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en difficulté ou en danger. Il appartient à tout coureur concerné de faire appel au secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En appelant le PC course,
- En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur ou marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur ou marcheur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les médecins et secouristes sont habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Art 14 : Assurances :

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MAIF.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Art 15 : Abandons :

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, aux signaleurs présents sur le circuit ou au groupe d'infirmiers fermant la course afin d'y remettre son dossard, et voire de se faire rapatrier.

Art 16 : Classement :

Un classement général sera établi pour chacune des 2 courses.

Un classement catégoriel sera également établi

Celui-ci doit être porté à la connaissance des concurrents, avant les remises de récompenses, afin d'éviter d'éventuelles réclamations.

L'ensemble des résultats seront communiqués au responsable de la Commission Départementale Hors Stade, et ce dans les plus brefs délais.

Art 17 : Récompenses :

Pour la course « Individuel », les 3 premiers (hommes et femmes) seront récompensés dans chaque catégorie (Cadet, Junior, Espoir, Sénior, Vétérain1, Vétérain2, Vétérain3).

Pour la course « Relais », les deux premiers seront récompensés (« Hommes », « Femmes » et « Mixte »).

Le tableau général des récompenses se trouve en annexe du présent règlement.

Aucun concurrent ne pourra prétendre être récompensé deux fois. C'est ainsi que les vainqueurs, deuxièmes et troisièmes du scratch ne seront pas récompensés dans leur catégorie respective.

A l'arrivée de la course, chaque participant terminant l'épreuve se verra remettre un lot « Lot Engagement » dans la limite des stocks disponibles et sur présentation de son dossard.

La remise des récompenses interviendra à l'issue des courses enfants vers 12 H 45.

Un tirage au sort comprenant divers lots sera effectué pendant la course. 2 tirages au sort distincts : Un pour les participants aux épreuves de courses à pied à l'exception des enfants, un second pour les participants aux marches. La remise des lots sera faite après la remise des récompenses.

Toute personne attributaire d'un lot et absente lors de la remise des récompenses verra son lot redistribué à un autre concurrent.

Art 18 : Droit à l'Image :

L'organisateur de l'épreuve se réserve tout droit exclusif d'utilisation et de publication des photographies, images ou vidéogrammes sur l'ensemble de l'épreuve sauf mention expresse dans le bulletin d'inscription pour les mineurs participant aux courses enfants

Art 19 : Obligations liées à la loi Informatique & Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « Informatique & Libertés », chaque organisateur de courses hors stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr.

Vu l'Organisation.